



SYNDICAT NATIONAL DES CHANCELLERIES ET SERVICES JUDICIAIRES

déclaration liminaire à commission administrative paritaire des greffiers des 13 et 14 mars 2019

Le malaise des agents est palpable et rien n'est fait pour les inciter à rester au ministère de la justice, de surcroît pour les femmes ne bénéficiant pas du même déroulement de carrière que les hommes (temps partiel, congés parental...). On leur retire désormais des droits sous prétexte qu'elles donnent la vie, nous voulons bien entendu parler de la note de la DSJ du 16 janvier 2019 relative à la proratisation des jours de réduction du temps de travail en cas de congé maternité.

Le Président de la République avait consacré l'égalité entre les femmes et les hommes "GRANDE CAUSE NATIONALE". Désormais cette belle ambition est mise à mal.

Aujourd'hui en CAP d'avancement au sein du site Olympe de Gouge, grande figure du féminisme, nous constatons décidément que les CAP se suivent et se ressemblent. En effet, 3321 collègues remplissent les conditions statutaires mais seulement 796 d'entre eux ont "bénéficié" d'un mémoire de proposition. 215 n'ont pas été classés par les SAR. 887 collègues remplissant les conditions statutaires et évalués deux années "EXCELLENT" n'ont pas été proposés.

134 collègues évalués "TRES BON" deux années consécutives se retrouvent dans le rang de classement des SAR et même au premier rang pour certains d'entre eux.

Les nombreuses inégalités relevées dans la liste démontrent que le système, voulu par l'administration, a ses limites comme nous cessons de le dénoncer depuis sa mise en place.

La CGT réaffirme aujourd'hui son attachement aux organismes consultatifs ceux là même qui sont censés veiller aux respects des garanties statutaires.

Le principe même du classement par les SAR alors qu'un premier classement au niveau des juridictions existe, la subjectivité des critères, l'opacité des opérations de classement et les inégalités d'une cour à l'autre sont bien la preuve de ce que nous dénonçons.

A la lecture de certains mémoires de proposition, les appréciations littérales concernant les capacités de l'agent ne sont absolument pas en adéquation avec leur marge globale de performance, ceux-ci sont donc privés d'une quelconque possibilité d'avancement quand bien même ils le méritent comme il l'est parfois écrit noir sur blanc dans les mémoires.

Nous ne cesserons de dire notre désaccord quant à l'établissement de ces mémoires de proposition qui ne garantissent absolument pas l'égalité et l'équité de l'avancement concernant le corps des greffiers des services judiciaires.

Enfin, que dire des mémoires de proposition qui arrivent hors délai et non signés pour certains par les chefs de Cour...Tant de temps perdus, d'énergie dépensée à tous les échelons et de papiers gâchés pour le peu d'agents valorisés.

Les élus CAP et experte
Danielle ROUBAUD
Corinne LAMBLA
Cyril PAPON
Magalie COUVAL
Carole RICOUS